

## Dispositif Eco Energie Tertiaire

Fiche : Comment atteindre mes objectifs de réduction de consommation ?

### Comment réduire ses consommations d'énergie jusqu'à l'atteinte de vos objectifs ?

Pour l'atteinte de vos objectifs en premier lieu en 2030, il convient d'établir un **plan d'actions** avec un échéancier qui jouera sur les leviers suivants :

- la performance énergétique des bâtiments (isolation, menuiserie, protection solaire...);
- l'installation d'équipements performants (chauffage, eau chaude, éclairage, refroidissement, procédés...), dont des équipements de production d'énergie renouvelable, et de dispositifs de contrôle et de gestion active de ces équipements ;
- l'amélioration des modalités d'exploitation des équipements (contrat d'exploitation avec objectif de résultat, suivi attentif de la gestion active des équipements...);
- l'adaptation des locaux à un usage économe en énergie (adaptation de l'éclairage au poste de travail, extinction automatique de l'éclairage et des postes après fermeture...);
- le comportement des occupants (réduction du stockage des données informatiques, extinction des équipements...).

### Qui doit porter le plan d'actions entre propriétaire et locataire? A qui incombe le financement des actions ?

Le plan d'actions doit être établi conjointement entre le propriétaire (propriétaire unique ou le syndicat de copropriété) et les exploitants des locaux tertiaires concernés (propriétaire occupant ou preneurs à bail). Des éclairages sur les prises en charges respectives des financements entre propriétaire et locataire sont fournies sur la foire aux questions nationale de la plateforme OPERAT. Voir ici : [FAQ – AF1 – Q1 – Portage du plan d'actions – Mise en œuvre](#)

### Des aides financières ou techniques contribuant à la mise en œuvre du dispositif Eco Energie Tertiaire sont-elles disponibles ?

Un recensement non exhaustif des ressources disponibles pour respecter cette réglementation sont présentées dans la rubrique « [Sur quelles ressources puis-je m'appuyer pour la mise en œuvre du dispositif Eco Energie Tertiaire ?](#) » du site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

### Que faire si mes objectifs apparaissent inatteignables ?

Si pour des raisons financières, techniques ou patrimonial, il apparaît infaisable de mettre en œuvre l'intégralité des d'actions permettant d'atteindre de vos objectifs de réduction de consommations, votre situation particulière peut-être prise en compte. L'obtention d'une modulation des objectifs est conditionné à la production d'un dossier technique argumenté (voir la rubrique « [Mes objectifs de réduction de consommation d'énergie peuvent-ils être modulés ?](#) » du site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine).

### Les énergies renouvelables : un levier d'actions pour respecter mes objectifs ?

Le principe de base du dispositif Eco Energie Tertiaire vise avant tout à réduire les consommations d'énergie qu'elles soient d'origine renouvelable ou non renouvelable, c'est-à-dire les besoins découlant de la performance énergétique du bâtiment et des usages qui en sont faits.

Toutefois, le développement de l'auto-consommation d'énergie renouvelable (produite par vous-même) participera à la réduction de vos consommations et donc l'atteinte de vos objectifs. En effet, les consommations d'énergies renouvelables produites et consommées sur le même site (auto-consommation dite individuelle sans facturation) ne sont pas comptabilisées que ce soit pour le suivi annuel obligatoire de votre consommation ou pour établir la consommation de l'année de référence choisie. Par contre, en cas de situation d'autoconsommation dite « collective » dans laquelle vous êtes consommateur d'une énergie renouvelable produite par un tiers à proximité et cette consommation fait l'objet d'un paiement de votre part, alors cette consommation doit être comptabilisée au même titre que vos consommations d'énergie non renouvelables.

Par ailleurs, la réglementation impose que, de manière générale, en cas de changement de type d'énergie le niveau des émissions de gaz à effet de serre (GES) ne doit pas en être dégradé. L'intégration d'une énergie renouvelable en substitution d'une énergie non renouvelable permet bien de réduire ces émissions, par exemple dans le cas d'une chaufferie au bois en substitution à des combustibles fossiles.

Au-delà de ces atouts, un certain nombre d'équipements/installations alimentés par des EnR peuvent présenter des performances énergétiques très intéressantes et venir avantageusement remplacer un appareil plus vétuste et énergivore.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Fiche téléchargeable sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ([rubrique « Eco Energie Tertiaire »](#))*